

souvent de la Ste. Table, ne se pas faire un scrupule d'y manquer constamment. Cette conduite pourroit-elle être conforme à l'intention de l'Eglise? & les personnes qui la tiennent, pourroient-elles être exemptes d'une négligence criminelle? — Oserois-je vous demander encore, si vous approuvez la coutume de donner la Ste. Communion, à chaque instant, au premier venu qui se présente, qu'il soit censé avoir assisté à la Messe ou non? J'ai toujours été accoutumé de voir donner la Ste. Eucharistie au S. sacrifice de la Messe soit à la communion du prêtre, soit aussi-tôt après la Messe finie: & quand j'ai vu la coutume de ce pays, je vous assure, monsieur, que je n'en ai pas été peu choqué. Ce qui a sur-tout augmenté ma surprise, ce fut de voir un curé, un vicaire, un religieux, interrompre un prêtre à tel moment du sacrifice qu'il soit, pour prendre le S. Giboire, & donner la communion à quelques personnes qui se présentent. Ne seroit-il pas mieux & plus convenable de suivre la coutume que je vous ai dit avoir toujours vu pratiquer? Et qu'est-ce qui peut empêcher de la mettre ici en vigueur?... Telles sont les questions que je prends la liberté de vous proposer. Ce n'est que le motif du bien qui m'a engagé à cette démarche auprès de vous. Loin de moi, de critiquer la conduite de qui que ce puisse être, & je me sens trop de foiblesse pour me croire capable d'apprendre quelque chose au clergé des Pays-Bas, ce clergé qui de tout tems s'est rendu recommandable par son zèle, ses vertus & sa grande régularité. „

*RÉPONSE.* Simple ouaille, je laisse l'examen de ces questions aux pasteurs d'Israël. Je dirai seulement que le *liquidum non frangit jejunium* n'a pas d'autre fondement que la nature de la soif qui n'est pas contenue dans les règles comme la faim, qui est provoquée par diverses causes accidentelles & imprévues, & qui par sa nature est moins sup-